



AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné qu'une séance ordinaire du conseil municipal aura lieu le mardi 10 juin 2025 à 20 h, à la Salle du conseil au 869, boulevard Saint-Jean-Baptiste, 2^e étage, à Mercier, pour statuer sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

Demande de dérogation mineure #2025-12 : 535, boulevard Sainte-Marguerite pour la construction d'un garage détaché.

- Permettre que la hauteur du garage atteigne 5 mètres de hauteur, alors que le règlement de zonage 2022-1009 exige une hauteur maximale de 3.7 mètres pour un garage détaché.

Demande de dérogation mineure #2025-13 : 49, rue Sauvé pour la construction d'un garage détaché.

- Permettre que la hauteur du garage atteigne 4 mètres de hauteur, alors que le règlement de zonage 2022-1009 exige une hauteur maximale de 3.7 mètres pour un garage détaché.
- Permettre que l'ensemble de tous les bâtiments accessoires aient une superficie de 53.25 m², alors que l'article 6.3.1.1, paragraphe 3) du Règlement de zonage 2022-1009 exige une superficie maximale de 40 m² pour tous les bâtiments accessoires érigés sur un terrain de 800 m² ou moins.

Demande de dérogation mineure #2025-14 : 655, Salaberry afin de permettre l'installation d'une véranda 3 saisons.

- Permettre que la véranda 3 saisons soit située à 2.40 m de la ligne de lot alors que le Règlement de zonage 2022-1009 exige une marge minimale de 3 m de la ligne de terrain.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance ou lors de la diffusion en direct de la séance sur la page Facebook de la Ville.

Donné à Mercier, ce 21 mai 2025


Denis Ferland, avocat
Greffier